

## DECISION DU MAIRE

### Signature d'un contrat de cession avec la compagnie LE CLAIR OBSCUR

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,  
Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,  
Vu la délibération 64-2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté n° 97-2022 portant délégation de signature à Monsieur TIMON Julien en qualité de troisième adjoint en charge de la culture et du patrimoine,

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie LE CLAIR OBSCUR domiciliée 82, rue de la Seine 14000 CAEN pour 3 représentations du spectacle « Exoterritoires » les 31 mars 2023 et 1<sup>er</sup> avril 2023 sur le parvis du théâtre l'Eclat à l'occasion du festival LE NOOB pour un montant de 5.275 € TTC ainsi que les frais de transports et de défraiements pour un montant 949,39 € TTC.

Fait à PONT-AUDEMER le 6 décembre 2022

Pour le Maire et par délégation,



Julien TIMON  
Troisième Maire-adjoint en charge  
De la culture et du patrimoine

Publié le 12/12/2022

Accusé de réception en préfecture  
027-200077329-20221206-214-AU  
Date de télétransmission : 12/12/2022  
Date de réception préfecture : 12/12/2022